

N°DBCA-2020-051

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE SERGENT
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le 25 juin 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Par courrier daté du 19 juin 2020, adressé au contrôleur général Patrick BAUTHÉAC, chef d'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest en réponse à sa demande de candidature des Sdis pour l'organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, le Sdis 76 a indiqué sa capacité à réaliser un concours pour l'année 2021. Il a été proposé en concertation avec les Directeurs départementaux de la zone de défense une date des épreuves écrites fixée au 06 octobre 2021. Cette date sera communiquée aux autres zones afin d'arrêter une date nationale commune si d'autres Sdis souhaitaient s'engager dans la même démarche.

Une mutualisation va être recherchée pour l'organisation du concours, notamment avec les Sdis de la Région Normandie. L'ensemble des Sdis de la zone Ouest vont également être interrogés pour connaître leurs souhaits et projets pour l'organisation d'un concours.

Le Sdis demande l'autorisation au Conseil d'administration d'organiser un concours interne de sergent dont les modalités vous seront précisées lors d'un prochain rapport. Ce concours fera l'objet d'une publicité conformément à l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser :

- le Président à créer une cellule concours spécifique sur la base suivante :
 - le recrutement de trois agents contractuels pour une durée de quatre mois,
 - le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de onze mois afin de remplacer l'agent du groupement Formation et activités physiques mis à disposition de la cellule concours,
 - le recrutement d'un juriste pour une durée de douze mois ;
- le Président à solliciter le centre de gestion pour un appui administratif et/ou technique,
- à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Ce dispositif comprend notamment :

- la location de halls pour les épreuves écrites d'admissibilité,
- l'acquisition ou l'affectation de logiciels, de matériels bureautiques, de transmission, d'informatique et de téléphonie.

Le coût de ce concours est réparti sur les deux exercices budgétaires 2020 et 2021, et sera affiné en fonction du nombre de candidats.

Ce dossier fera l'objet d'une communication au Conseil d'administration du 25 juin 2020 et au prochain comité technique.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200625-DBCA-2020-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER